

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1165

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation de la
circulation
**boulevard de Pesaro, rue
Jean Perrin et rue Rigault
du 26/02/2024 au 29/02/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Considérant que l'entreprise METROCOUNT NL B V va procéder à l'installation de capteurs sur la piste cyclable ainsi qu'une armoire sur le côté boulevard de Pesaro, rue Jean Perrin et rue Rigault.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 29/02/2024, face au 10 boulevard de Pesaro, rue Jean Perrin, en bas de la passerelle cycliste et 24 rue Rigault, la circulation est interdite sur la piste cyclable au droit des travaux. Les cyclistes devront mettre pied à terre ou emprunter la voie de circulation automobile.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise METROCOUNT NL B V, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par METROCOUNT NL B V.

Article 4 : Madame ADELINE RICHER DE FORGES (METROCOUNT NL B V) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 12 janvier 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame ADELINE RICHER DE FORGES (METROCOUNT NL B V) adeline@metrocount.com

Monsieur BACONNIER (MAIRIE DE NANTERRE) erwan.baconnier@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication